

Commission permanente

du 06/06/2002

II-Convention-Contrat-Marché

1- Contrat de location d'un serveur vocal au barrage d'Arzal

Un serveur local installé au Barrage d'Arzal est en mesure de renseigner les usagers de la Vilaine maritime des modalités de fonctionnement des ouvrages de navigation (écluse de Redon, pont de Cran, écluse d'Arzal) et surtout de leurs horaires, et cela pour une année civile complète.

Après consultation, il est proposé une location de ce matériel auprès de la Société SIEMENS, au prix de 175 € HT/mois ; ce prix comprend l'installation et l'enregistrement des messages pour la première année.

Les membres de la Commission permanente sont invités à se prononcer sur cette location.